

VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION CROLLOISE

Procédure d'autorisation de débit de boissons temporaires (buvettes)



Toute association qui souhaite établir une buvette à l'occasion d'une manifestation publique qu'elle organise à Crolles doit obtenir l'autorisation du Maire.



COMMENT ?

Les demandes d'autorisation sont signées par le Maire et doivent être faites **au moins 1 mois** avant la manifestation par le président de l'association ou exceptionnellement par un membre du comité directeur en retirant le formulaire officiel en Mairie. Si ce délai n'est pas respecté, l'instruction de ce dossier peut être refusée.

Dans les débits ouverts et temporaires, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des 2 premiers groupes dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association.

Catégorie de licence	Dénomination	Autorisation de vente
Licence 1	Licence boissons sans alcool	Groupe 1 : boisson sans alcool, eaux minérales, jus de fruits, sirop, thé, café, chocolat...
Licence 2	Licence de boissons fermentées	Groupe 2 : Groupe 1 et boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre.

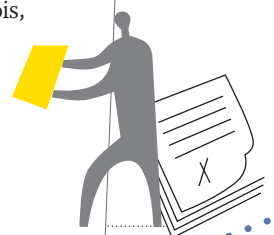
Pour les associations sportives

La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 est **interdite** dans les stades, gymnases, et d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités Physiques et sportives. Toutefois, 10 dérogations annuelles temporaires de 48 heures maximum chacune peuvent être accordées par le Maire à l'interdiction des boissons des 2^e et 3^e groupes aux associations sportives agréées.

Buvettes extra-associatives

Dans le cadre de l'organisation de certaines manifestations communales (*forum des associations, 14 juillet, spectacles à l'Espace Paul Jargot*), les associations crolloises ont la possibilité par une demande écrite de tenir l'une de ces buvettes.

Dès validation, les procédures de demande d'autorisation de débits de boissons temporaires pour l'association restent identiques à celles mentionnées précédemment.



À NOTER